



ARRÊTÉ DU MAIRE N°089-2025

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu l'intérêt général,

Considérant que la commune de Seyssel organise le repas de l'amitié jeudi 14 août 2025 en soirée,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement de la manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité des participants et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Du jeudi 14 août 2025 à 16 heures au vendredi 15 août 2025 à 2 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés :

- **place de l'Orme** : la circulation et le stationnement seront interdits,
- **grande Rue** : du vieux pont de Seyssel au 4 Grande rue, la circulation et le stationnement seront interdits,
- **sur le vieux pont de Seyssel** : dans le sens Ain - Haute-Savoie, la circulation sera interdite,
- **les véhicules venant de Berge du Rhône** seront déviés par le vieux pont de Seyssel : circulation en sens unique Haute-Savoie – Ain.

ARTICLE 2 La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par les services municipaux.

ARTICLE 3 M. le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliation sera adressée :

- À la gendarmerie de Seyssel,
- Au centre de secours de Seyssel,
- A la police pluricommunale de Seyssel,
- À la mairie de Seyssel Ain,
- Au centre technique municipal de Seyssel.

A Seyssel, le 1^{er} août 2025
Le Maire, Gérard LAMBERT

